

**Décryptage - Accès au fonds de solidarité pour les mois d'octobre et novembre 2020** [Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité](#)

**Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois d'octobre 2020**

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 <sup>er</sup> -31 octobre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 <sup>er</sup> confinement (15 mars – 15 mai)	Perte de CA (1 <sup>er</sup> -31 octobre 2020)	Montant subvention en octobre 2020
≤ 50 salariés	Zones de couvre-feu	Perte ≥ 50%	Annexe 1	-	Perte ≥ 50%	Jusqu'à 10 000€
			Annexe 2	Perte ≥ 80%		Jusqu'à 10 000€
			Secteurs hors annexe 1 et annexe 2	-		Jusqu'à 1 500€
	Toutes zones	Perte ≥ 50%	Entreprises interdites au public entre le 25 septembre et le 31 octobre 2020	-	-	Jusqu'à 333€ / jour d'interdiction d'accueil au public
			Annexe 1	-	Perte ≥ 70%	Jusqu'à 10 000€, dans la limite de 60% du CA
				-	Perte entre 50 et 70%	Jusqu'à 1 500€
			Annexe 2	Perte ≥ 80%	Perte ≥ 70%	Jusqu'à 10 000€, dans la limite de 60% du CA
				Perte < 80%	Perte entre 50 et 70%	Jusqu'à 1 500€
	Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	-	<b>Pas d'accès</b>		

**Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020**

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 <sup>er</sup> -30 novembre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 <sup>er</sup> confinement (15 mars – 15 mai)	Montant subvention en novembre 2020
≤ 50 salariés	Toutes zones	Perte ≥ 50%	Entreprises interdites au public entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 novembre 2020	-	Jusqu'à 10 000€
			Annexe 1	-	Jusqu'à 10 000€
			Annexe 2	Perte ≥ 80%	Si la perte de CA est ≤ 1500€, la subvention est égale à 100% du CA Si la perte de CA est > 1500€, la subvention est de minimum 1500€ et s'élève jusqu'à 80% du CA, dans la limite de 10 000€
				Perte < 80%	Jusqu'à 1 500€
			Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	Jusqu'à 1 500€